



29-31 juillet 2025 Genève (Suisse)

Conférence mondiale des présidents de parlement



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Nations Unies

#6WCSP

Rapport de conférence

Renforcer le rôle des parlements pour une Organisation des Nations Unies plus efficace et plus interconnectée

[Le Pacte pour l'avenir](#), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2024, a redonné vie à l'idée ancienne d'une Organisation des Nations Unies (ONU) fonctionnant en réseau qui serait plus ouverte aux points de vue d'acteurs extérieurs et mieux à même de mobiliser les énergies pour faire avancer les priorités en matière de paix, de développement et de droits de l'homme.

Dans la Mesure 55 du Pacte, les États membres de l'ONU sont convenus de "veiller à ce que les parties prenantes puissent participer véritablement ... aux instances des Nations Unies et à ce que les États membres puissent avoir connaissance des vues et de l'expertise de ces partenaires". Ils se doivent en particulier d'"approfondir les échanges qu'entretient l'Organisation des Nations Unies avec les parlements nationaux au sein des organes et mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, dans le respect des législations nationales, notamment en s'appuyant sur l'action menée par l'Organisation et l'Union interparlementaire pour inciter les parlementaires à soutenir sans relâche l'application des accords et des résolutions de l'Organisation".

Cette note s'intéresse à la manière dont l'Union interparlementaire (UIP) a soutenu la mise en place d'une ONU fonctionnant en réseau en donnant à celle-ci une dimension parlementaire, ainsi qu'aux défis et possibilités qui se sont présentés à cet égard.

On peut déterminer l'origine de l'idée d'une ONU fonctionnant en réseau, telle que proposée ces dernières années par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, à la Déclaration du Millénaire, adoptée en 2000. Celle-ci reconnaissait qu'à l'heure de la mondialisation, où les pouvoirs se dispersent et ne sont plus l'apanage des gouvernements, il est nécessaire que l'ONU interagisse de manière plus étroite avec des parties prenantes telles que les parlements, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires.

L'UIP a été la première organisation parlementaire à faire valoir que, face à des défis mondiaux de plus en plus pressants, le système multilatéral dont l'ONU est le moteur ne peut servir les populations qu'à condition d'inclure les parlements et les parlementaires dans ses processus de délibération et de mise en œuvre de celles-ci.

Objectifs de la dimension parlementaire de l'ONU

La vision de l'UIP consistant à donner à l'ONU une dimension parlementaire s'articule autour des quatre objectifs suivants :

1. Mettre les points de vue des parlements et des parlementaires au service des processus décisionnels de l'ONU, ajoutant des éléments cruciaux ou validant des décisions déjà prises.
2. Aider les parlements à tenir les gouvernements comptables des engagements pris dans le cadre de l'ONU, notamment dans le cas de traités, résolutions et déclarations de l'ONU.
3. Susciter chez les citoyens du monde entier un soutien politique en faveur d'une ONU forte, efficace et réformée en tant qu'institution de référence en matière de gouvernance mondiale.
4. Faciliter la mise en œuvre des accords de l'ONU grâce à des législations et allocations budgétaires propices

Sur le plan stratégique, l'UIP poursuit ces objectifs selon deux volets parallèles et synergiques, l'un national et l'autre mondial¹ :

- a) Le volet national consiste à donner aux parlements les informations dont ils ont besoin pour influencer sur les positions politiques de leurs gouvernements à l'ONU et contrôler la mise en œuvre des engagements de l'Organisation, c'est-à-dire les traités, conventions, résolutions et autres instruments juridiquement contraignants. Dans les pays où l'ONU est présente sur le terrain (notamment par l'entremise d'une équipe de pays des Nations Unies dirigée par un coordonnateur résident), les parlements ont la possibilité de contribuer à la formulation et au contrôle du plan national établi par l'ONU et approuvé par le gouvernement.

Ce volet permet de veiller à ce que chaque parlement ait son mot à dire à l'ONU, dans le respect plein et entier de la séparation entre les pouvoirs législatif et exécutif établie à l'échelle nationale. Son efficacité dépend du pouvoir et des capacités de contrôle effectifs des parlements individuels, ainsi que de la solidité de leurs structures institutionnelles en matière d'échange d'informations en interne comme avec des acteurs extérieurs tels que des représentants de la société civile et du secteur privé.

- b) Pour ce qui est du volet mondial, il s'agit essentiellement pour l'UIP d'exercer son rôle d'observateur à l'ONU et de contribuer directement aux délibérations de celle-ci, en éclairant ses processus décisionnels dans une perspective parlementaire.

En l'occurrence, à l'ONU, l'UIP s'exprime d'une seule voix au nom de ses Parlements membres pour faire avancer des positions convenues inspirées de ses résolutions, déclarations et autres résultats officiels. Pour que ce volet soit efficace, l'UIP doit disposer des ressources nécessaires pour participer aux réunions de l'ONU et partager en temps utile des informations avec les Parlements membres.

Comment l'UIP et les parlements collaborent avec l'ONU

Dans le cadre de ces deux volets de la dimension parlementaire à l'ONU, l'UIP doit jouer un rôle central en partageant des informations avec les parlements au sujet des processus décisionnels de l'ONU et en facilitant la participation des parlementaires aux conférences et réunions de l'Organisation, aux échelles nationale, régionale et mondiale.

Devenue observatrice permanente auprès de l'ONU en 2002, l'UIP jouit d'une position spéciale qui lui permet d'interagir avec des diplomates et des hauts fonctionnaires de l'ONU à New York, à Genève et à Vienne. Si ce statut ne lui permet pas d'obtenir une place à la table de négociation de l'ONU, il donne aux représentants de l'UIP des possibilités d'influer sur les résultats en travaillant en étroite collaboration avec des États membres bien disposés.

Les modalités effectives de l'engagement de l'UIP auprès de l'ONU ont été officialisées par une série de [résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP](#). Elles peuvent se résumer comme suit :

- Encourager la participation de parlementaires dans les délégations nationales envoyées aux réunions et conférences de l'ONU ;
- Organiser des réunions parlementaires en marge de conférences et processus de premier plan de l'ONU ;
- Tenir une Audition parlementaire annuelle en marge d'un processus de premier plan de l'ONU ;
- Faire participer les parlements (au moyen d'enquêtes et d'échanges d'informations) à des exercices essentiels de présentation de rapports de l'ONU ;
- Encourager les équipes de pays des Nations Unies à impliquer les parlements dans les plans nationaux de développement et processus connexes ;
- Mettre en avant les processus et débats de l'ONU lors des Assemblées, ateliers et séances d'information de l'UIP ;

¹ Les volets national et mondial de la dimension parlementaire donnée à l'ONU sont clairement présentés dans la déclaration adoptée à l'occasion de la première Conférence mondiale des présidents de parlement, en 2000. Cette déclaration affirme que "[l]a dimension parlementaire doit être concrétisée par les parlements eux-mêmes tout d'abord au plan national, de quatre manières distinctes mais liées", la première impliquant d'"influ[er] sur la politique de leurs pays respectifs concernant les questions traitées à l'ONU et autres forums de négociations internationales". Sur le plan mondial, la déclaration appelle à "consolider l'[UIP] en tant qu'organisation mondiale de la coopération interparlementaire et relais de la vision et de la volonté de ses membres auprès des organisations intergouvernementales".

- Produire des outils et documents d'information et de renforcement des capacités (notes d'orientation, guides, etc.) à l'intention des parlements sur des sujets mondiaux qui intéressent tant l'UIP que l'ONU (par exemple, les changements climatiques, les objectifs de développement durable et le désarmement) ;
- Faire participer les Parlements membres sur des questions liées à la réforme de l'ONU, par l'intermédiaire de la [Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP](#).

Défis et possibilités dans le cadre d'un engagement parlementaire plus fort au sein de l'ONU

La Charte des Nations Unies ne contient aucune disposition concernant l'engagement parlementaire au sein de l'ONU : les seules contributions de parties prenantes aux travaux de l'Organisation qu'elle autorise concernent les organisations non gouvernementales, à titre consultatif par l'intermédiaire du Conseil économique et social (art. 71).

Malgré les nombreux gestes d'ouverture envers les parlements au fil des ans, les États membres de l'ONU tiennent à préserver la nature intergouvernementale de l'Organisation. Il est extrêmement improbable que la Charte des Nations Unies soit modifiée pour créer un statut spécial des parlements et de l'UIP au sein de l'ONU. Les modalités selon lesquelles l'UIP et les parlements sont en mesure de collaborer avec l'ONU, telles que décrites ci-dessus, devraient donc rester les mêmes pour de nombreuses années encore.

Gardant cela à l'esprit, des moyens existent pour que les parlements et l'UIP deviennent plus efficaces s'agissant d'apporter une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU. Ils peuvent y parvenir en renforçant leurs propres capacités institutionnelles pour tirer parti des modalités d'interaction existantes. Plus précisément, les parlements pourraient chercher à renforcer leur engagement auprès de l'ONU en :

- veillant à ce que les parlementaires fassent plus régulièrement partie des délégations nationales envoyées aux réunions de l'ONU dans tous les domaines (paix, développement, droits de l'homme, etc.) et en accordant une plus grande attention à l'égalité des sexes et à la participation des jeunes ;
- tenant des auditions parlementaires en vue de chaque grande réunion de haut niveau de l'ONU, dans l'optique de mieux comprendre les positions du gouvernement dans le cadre de négociations et en présentant à celui-ci le point de vue parlementaire sur les différents sujets à l'ordre du jour ;
- améliorant significativement la diffusion des informations et des documents entre l'UIP et l'ensemble des parlementaires afin que les communications ne se bornent pas uniquement à chaque groupe de l'UIP à l'échelle nationale ;
- instituant un interlocuteur privilégié chargé de l'ONU, comme une commission ou sous-commission dédiée au sein de chaque parlement et en lui confiant pour mission de coordonner la supervision des réformes et processus clés de l'ONU, notamment les rapports gouvernementaux concernant la mise en œuvre des accords de l'Organisation ;
- organisant des auditions régulières avec les coordonnateurs résidents de l'ONU dans chaque pays dans lesquels celle-ci est présente sur le terrain ;
- organisant des réunions et auditions régulières avec le Représentant permanent auprès de l'ONU au sujet de négociations et débats en cours au sein de l'Organisation ;
- prenant des mesures concertées s'agissant des réformes institutionnelles de l'ONU conformément aux recommandations de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP.